

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 23.FI.50

Objet : Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le programme d'investissement 2023 – Economie d'énergie – passage en LED du parc de l'éclairage public

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision n°23.FI.09 du 13 janvier 2023 relative à une demande Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le programme d'investissement 2023 – Economie d'énergie – passage en LED du parc de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de procéder à une réduction de la consommation d'électricité,

Considérant la possibilité de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour le financement de certaines opérations,

Considérant la nécessité d'abroger la décision n°23.FI.09 du 13 janvier 2023 pour incomplétude,

DECIDE

Article 1er : D'abroger la décision n°23.FI.09 du 13 janvier 2023.

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 900 000,00€, soit un taux de subvention de 60%, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2023, selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Eclairage public	Passage en LED du parc de l'éclairage public	1 500 000,00 €	1 800 000,00 €

Article 3 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits au budget primitif 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 24 mars 2023

Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le ~~28 MARS 2023~~

Notifié le

Certifié exécutoire le ~~28 MARS 2023~~

Sous l'identifiant 077-217701861-